

CONVENTION GENERALI OBSÈQUES

Demande d'adhésion



Formule HARMONIE

4500 € TTC

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : **fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - d'une garniture étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité, et selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).**

Prix de la formule HARMONIE - Personne seule : 4500 € TTC (✓ : prestations prévues dans cette formule)

FOURNITURES ET SERVICES TTC DÉTAIL	Taux TVA	Prestations courantes ⁽¹⁾	Prestations complémentaires optionnelles ⁽¹⁾	Frais avancés pour le compte de la famille ⁽¹⁾
Préparation/organisation des obsèques				
Transport et Formalités	20%	✓		
Disposition d'un salon à la chambre funéraire forfait 1/2 Journée	20%		✓	
Costume et habillage du défunt	20%		✓	
Participation à hauteur ^(***) de 50€	Exo			✓
Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)				
Transport du corps dans un rayon de 50 km autour du domicile (housse (*) , voiture et véhicule (*) compris)	10%	✓		
Cercueil et accessoires				
Choix de cercueil : cercueil (*) en chêne massif (P) simple ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22 mm), équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche fourniture d'une plaque gravée d'identité (*)	20%	✓		
Choix de cercueil : cercueil (*) en pin massif (P) simple ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 18 mm), équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche fourniture d'une plaque gravée d'identité (*)	20%	✓		
Cercueil (60 g) en taffetas 2 couleurs au choix	20%	✓		
Transport en bière et fermeture du cercueil				
Transport du défunt et moment de recueillement	20%	✓		
Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)				
Transport du corps sur un rayon de 50 km autour du domicile (voiture et véhicule (*) compris)	10%	✓		
Funérailles				
Funérailles (10 personnes) (10 personnes)	10%	✓		
Porteurs et porteurs (4 personnes) dont le maître de cérémonie	20%	✓		
Marches après obsèques	20%		✓	
Réalisation de la cérémonie (lecture de textes, musiques) selon les volontés du défunt ou de la famille (le coût du ministre du culte et la location de salle ne sont prévus dans cette formule)	20%		✓	
Crémation/Exhumation (les prestations ci-dessous ne sont pas cumulables avec la crémation)				
Exhumation et fermeture (*) du caveau et dépose repose du monument standard existant,	20%	✓		
Exhumation d'une fosse pleine terre 1 place (*) sans monument (personnel compris)				
Crémation (les prestations ci-dessous ne sont pas cumulables avec l'inhumation)				
Crémation funéraire (*) et fourniture d'une plaque gravée d'identité (*)	20%	✓		
Transport des cendres, au choix (conformément à la loi en vigueur) : - Urne en bois du souvenir du crématorium - Urne cinéraire dans un rayon de 20 km du domicile du défunt	20%		✓	
Participation à hauteur ^(***) de 600 € aux frais de crémation (*) au crématorium (voiture et véhicule (*) compris)	Exo			✓
Montant total du devis TTC				4 500,00 €

1. Fournitures et mentions obligatoires.

2. Les fournitures réglementaires obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques, soit de la destination du défunt dans un pays étranger.

3. Le forfait de 4500 € est un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations ci-dessus décrites. Le prestataire de notre réseau pourrait, le cas échéant, pratiquer des tarifications individualisées différentes. Mais nous vous informons néanmoins que le prestataire réalisera la prestation, dans le cadre du forfait ci-dessus cité. Nous rappelons que toutes prestations complémentaires restent à la charge de la famille.

4. Les mentions au dos dans définitions, articles de lois et procédure.

5. Le forfait de 4500 € est un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations ci-dessus décrites. Le prestataire de notre réseau pourrait, le cas échéant, pratiquer des tarifications individualisées différentes. Mais nous vous informons néanmoins que le prestataire réalisera la prestation, dans le cadre du forfait ci-dessus cité. Nous rappelons que toutes prestations complémentaires restent à la charge de la famille.

A réception de l'appel, la chargée d'assistance de la plateforme du « Choix Funéraire » mettra tout en œuvre afin que vos proches soient recontactés par un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel. Elle pourra, si besoin, organiser le rapatriement.

Paraphes

Formule PLÉNITUDE

6700 € TT

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : **fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant après la mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité, et selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).**

Descriptif de la formule PLÉNITUDE - Personne seule : 6700 € TTC (✓ : prestations prévues dans cette formule)

FOURNITURES ET SERVICES TTC DÉTAIL	Taux TVA	Prestations courantes ⁽¹⁾	Prestations complémentaires optionnelles ⁽¹⁾	Frais avancé pour le compte de la famille
1 - Préparation/organisation des obsèques				
Démarches et formalités	20%	✓		
Démarches après obsèques	20%		✓	
Toilette et habillage du défunt	20%		✓	
Soins de conservation (**)	20%		✓	
Mise à disposition d'un salon à la chambre funéraire forfait 3 jours OU Mise à disposition du matériel réfrigérant au domicile du défunt	20%		✓	
Vacation participation à hauteur(***) de 50€	Exo			✓
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)				
Transport du corps dans un rayon de 50 km autour du domicile (housse (*) personnel et véhicule (*) compris)	10%	✓		
3 - Cercueil et accessoires				
Inhumation : cercueil (*) en chêne massif (T) simple ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22 mm) équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche fourniture d'une plaque gravée d'identité (*)	20%	✓		
Crémation : cercueil (*) en pin massif (T) simple ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 18 mm), équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche fourniture d'une plaque gravée d'identité (*)	20%	✓		
Capiton (100 g) en polycoton 2 couleurs au choix	20%	✓		
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil				
Mise en bière du défunt et moment de recueillement	20%	✓		
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)				
Transport du corps sur un rayon de 50 km autour du domicile (personnel et véhicule (*) compris)	10%	✓		
6 - Cérémonie funéraire				
Corbillard (*)	10%	✓		
Chauffeur et porteurs (4 personnes)	20%	✓		
Maître de cérémonie	20%		✓	
Personnalisation de la cérémonie (lecture de textes, musiques) selon les volontés du défunt ou de la famille (attention, le coût du ministre du culte et la location de salle ne sont prévus dans cette formule)	20%		✓	
7 - Inhumation/Exhumation (les prestations ci-dessous ne sont pas cumulables avec la crémation)				
Ouverture et fermeture du caveau et dépose repose du monument standard existant, OU Creusement d'une fosse pleine terre 1 place (*) sans monument (personnel compris)	20%	✓		
Participation à hauteur (***) de 500 € pour l'achat d'un caveau ou d'un monument funéraire	20%		✓	
Gravure 30 lettres simples	20%		✓	
8 - Crémation (les prestations ci-dessous ne sont pas cumulables avec l'inhumation)				
Urne cinéraire (*) et fourniture d'une plaque gravée d'identité (*)	20%	✓		
Dispersion des cendres, au choix (conformément à la loi en vigueur) : - au jardin du souvenir du crématorium - au cimetière dans un rayon de 20 km du domicile du défunt	20%		✓	
Participation à hauteur(***) de 500€ pour au choix : - un caveautin/cavume - un monument cinéraire - mise en sépulture de l'urne	20%		✓	
Gravure 30 lettres simples	20%		✓	
Participation à hauteur (***) de 800 € aux frais de crémation (*) au crématorium le plus proche du domicile du défunt	Exo			✓
Montant total du devis TTC				6 700,00 €

*Prestations, fournitures et mentions obligatoires. **Prestations et fournitures réglementaires obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques, soit de la destination du défunt dans un pays étranger.
*** Correspond à la part du coût de la prestation funéraire au jour du décès couverte par le capital garanti. Le surplus restant à la charge des proches. (1) voir les définitions au dos dans définitions, articles de lois et procédure.
Le prix indiqué de 6700 € est un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations ci-dessus décrites. Le prestataire de notre réseau pourrait, le cas échéant, pratiquer des tarifications individualisées différentes. Mais nous vous informons que notre prestataire réalisera la prestation, dans le cadre du forfait ci-dessus cité. Nous rappelons que toutes prestations complémentaires restent à la charge de la famille.

Option écologique : cette option concerne la fourniture d'un cercueil, d'un capiton, d'une urne (en cas de crémation) écologique ; elle sera réalisée sous réserve de la disponibilité des produits.

Paraphes

A réception de l'appel, la chargée d'assistance de la plateforme du « Choix Funéraire » mettra tout en œuvre afin que vos proches soient recontactés par un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel. Elle pourra, si besoin, organiser le rapatriement du corps du défunt dans le monde entier, du lieu de décès jusqu'à son lieu de domicile en France entière.

0 805 801 771 Service & appel



DEMANDE DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT CIVIL CONVENTION GENERALI OBSÈQUES (contrat civil d'obsèques)

Cadre réservé à GENERALI Vie
N° Contrat :

Conformément à la loi 9323 du 8/01/93, seule la SA UDIFE est habilitée à renseigner le souscripteur sur les détails techniques des prestations, en vue de la rédaction de la présente demande de souscription. Ainsi, pour toute question ou tout conseil qui me serait utile s'agissant du détail des prestations funéraires avant de souscrire au présent contrat civil d'obsèques, mon conseiller GENERALI VIE a mis à ma disposition le n° Cristal de la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » suivant :

0969 320 522

Service gratuit
hors appel

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e)
Nom Nom de jeune fille Prénoms
Né(e) le à
Adresse complète
Code postal Ville
Adresse mail Tél.

CHOIX DE LA FORMULE

FORMULE HARMONIE	<input type="checkbox"/>	4 500 €	
FORMULE PLÉNITUDE	<input type="checkbox"/>	6 700 €	Option écologique : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Ces montants sont garantis pour toute souscription avant le 31/12/2024.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- J'accepte que mes données à caractère personnel (notamment mes opinions religieuses pour les besoins de l'exécution de mes obsèques) soient recueillies pour être communiquées puis traitées par la SA UDIFE LE CHOIX FUNÉRAIRE. Les informations recueillies et communiquées à la SA UDIFE LE CHOIX FUNÉRAIRE, au cours de la relation d'affaires, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat et plus particulièrement à l'exécution de vos obsèques. Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la fin du contrat. Outre la SA UDIFE LE CHOIX FUNÉRAIRE, les destinataires des données sont les assureurs et les entreprises de pompes funèbres, qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé, médecins-conseils, aux organismes sociaux lorsqu'ils interviennent dans le règlement des sinistres et des prestations. Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent, bénéficiaire du contrat et vos proches).
- J'accepte de recevoir les offres commerciales de la SA UDIFE LE CHOIX FUNÉRAIRE par email.
 J'accepte de recevoir les offres commerciales de la SA UDIFE LE CHOIX FUNÉRAIRE par SMS ou MMS.
 J'accepte de recevoir les offres commerciales des partenaires de la SA UDIFE LE CHOIX FUNÉRAIRE par email, SMS ou MMS.

Option : Si LE CHOIX FUNÉRAIRE opère un transfert des données hors UE :

Afin de permettre la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, des données à caractère personnel, vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat), peuvent faire l'objet de transferts en dehors de l'Union Européenne, vers le pays où vous vous trouvez au moment de votre décès. Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les personnels des organismes habilités à prendre en charge votre rapatriement vers la France Métropolitaine pour la réalisation de vos obsèques et situés dans le pays où vous vous trouvez au moment de votre décès. Les garanties suivantes ont été prises pour s'assurer d'un niveau de protection suffisant des données personnelles. Le transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne (« responsable de traitement à sous-traitant») conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous pouvez obtenir une copie de ces clauses en contactant La SA UDIFE LE CHOIX FUNÉRAIRE ZA de Beauséjour 22490 Pleslin Trigavou.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à La SA UDIFE LE CHOIX FUNÉRAIRE ZA de Beauséjour 22490 Pleslin Trigavou (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.

Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ÉLÉMENTS DE PERSONNALISATION

Cérémonie :

- Civile Religieuse selon le culte : _____ Le choix revient aux proches

Mode de sépulture :

- Inhumation Crémation Le choix revient aux proches

J'ai bien noté que j'ai souscrit le contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE auprès de GENERALI VIE qui finance le présent contrat civil d'obsèques CONVENTION GENERALI OBSÈQUES. Aux termes du contrat d'assurance vie, j'ai désigné en qualité de bénéficiaire exécutant de mon contrat d'assurance vie, la SA UDIFE « Le Choix Funéraire », ZA de Beauséjour 22490 Pleslin-Trigavou, habilitée sous le numéro 18 22 0082, en contrepartie de l'exécution de mes obsèques et à concurrence du coût de la prestation choisie ci-dessus.

Le reliquat éventuel sera versé aux bénéficiaires de second rang définis dans la notice d'informations de SERENIVIE ou dans les dispositions générales de GPA PROFIL ÉPARGNE ou dans le document de désignation personnalisée. J'ai pris connaissance du fait que je peux changer de prestataire funéraire à tout moment. J'ai également pris connaissance du fait que je peux modifier la clause bénéficiaire de mon contrat d'assurance vie à tout moment auprès de GENERALI VIE Assurances.

Après enregistrement de ma souscription, la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » m'adressera un dossier comportant un contrat civil, le Numéro vert à appeler au moment du décès et une fiche volontés afin d'affiner la personnalisation de mes obsèques.

En toute hypothèse, pour toute la durée du contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES, la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » s'engage :

- à réaliser mes obsèques dans la limite des prestations choisies, toutes prestations supplémentaires ou différentes qui seraient demandées par mes proches seront à leur charge.
- à s'assurer du bon déroulement de mes obsèques, conformément au contenu détaillé de la formule de prestations détaillée choisie ci-dessus et dont le descriptif figure en annexe du contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES,
- à prendre en compte d'éventuelles demandes de modifications concernant la nature de mes obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires (pouvant générer le cas échéant une modification du coût des prestations), l'opérateur habilité désigné pour exécuter mes obsèques, et le cas échéant le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées. Pour le ou les changements effectués à fournitures et prestations équivalentes, des frais de gestion me seront facturés à hauteur de 50 € conformément aux conditions générales souscrites (art. L 2223-35-1 du code des collectivités territoriales). La première demande de modification étant gratuite.
- à faire respecter mes volontés essentielles choisies ci-dessus, en tant que mandataire.
- à m'accompagner moi et mes proches tout au long du contrat via le n° Cristal que mon conseiller GENERALI VIE a mis à ma disposition.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des conditions générales du présent contrat de prestations funéraires.

Fait à _____ le _____ en trois exemplaires

Julien Le Coustumer
Directeur Général
SA UDIFE "Le Choix Funéraire"

Le souscripteur (Lu et approuvé)

Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06-01-78, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et les faire rectifier en contactant notre organisme.)



* 0 0 1 0 0 *

1^{er} exemplaire : SA UDIFE « Le Choix Funéraire » ; 2^e exemplaire : Generali ;
3^e exemplaire : conseiller commercial ; 4^e exemplaire : souscripteur.
SA UDIFE à Conseil d'Administration - ZA de Beauséjour - 22490 PLESLIN TRIGAVOU
Tél. 02 96 27 17 71 - www.le-choix-funeraire.com - udife@le-choix-funeraire.com
Capital : 91 195 € - Siret 384 721 619 00060 - APE 4619A - RCS Saint Malo



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CIVIL D'OBSÈQUES

Le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES est un contrat civil d'obsèques souscrit par l'assuré auprès de la SA UDIFE « Le Choix Funéraire », entreprise de pompes funèbres habilitée sous le numéro 18 22 0082, premier réseau français de sociétés indépendantes de marbrerie pompes funèbres, dûment mandatée par celles-ci.

1. Objet du contrat

Le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES a pour objet de garantir à l'assuré, à son décès, l'organisation par la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » et l'exécution par des sociétés de pompes funèbres partenaires, de ses obsèques, conformément au contenu détaillé du descriptif des prestations qu'il a choisies.

Le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES offre à l'assuré la possibilité de choisir entre 2 formules de prestations dont les contenus sont détaillés dans les annexes.

2. Définitions

Démarches après-obsèques : Lors d'un décès, de nombreuses démarches sont à réaliser, et ce, dans un laps de temps relativement court. C'est un service qui se tient à la disposition des proches afin de leur offrir un accompagnement pour effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au décès (contrats, abonnements, cession de véhicule) de façon transparente et confidentielle pendant trois mois.

Concession : terrain concédé aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments...

Caveau : fourniture en sous-sol d'un ensemble composé de cuves béton, de jeux de dalles et de traverses pour concession type 100 cm x 200 cm sur un emplacement accessible mécaniquement (camion-grue).

Creusement d'une fosse standard une place, pleine terre : creusement par moyen mécanique (tractopelle, grue...) d'une concession type 100 cm x 200 cm accessible mécaniquement sur une profondeur de 1,5 m pour une fosse pleine terre 1 place et de 2 mètres pour une fosse pleine terre 2 places dans un terrain ne présentant pas de difficultés géologiques (sol rocheux, eau...).

Ouverture et fermeture d'une sépulture existante : ouverture et fermeture d'une sépulture existante 100 cm x 200 cm accessible par moyen mécanique (camion-grue).

Gravure : gravure d'une hauteur de 3 à 4 cm.

Columbarium, case de columbarium : édifice constitué de cases qui reçoit des urnes funéraires.

Caveau cinéraire : après creusement par moyen mécanique, mise en place d'un petit caveau ou caveautin pouvant contenir une à quatre urnes, et sa dalle de caveau et de scellement.

Gamme cercueil : P : Parisien - T : Tombeau.

Participation à hauteur de : la part du coût de la prestation funéraire au jour du décès couverte par le capital garanti. Le surplus restant à la charge des proches.

3. Description des prestations

- Formule HARMONIE : 4 500 € TTC (voir descriptif joint au BS)

- Formule PLÉNITUDE : 6 700 € TTC (voir descriptif joint au BS)

4. Financement des prestations

L'exécution du contrat civil d'obsèques CONVENTION GENERALI OBSÈQUES est financée par le contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE souscrit par l'assuré auprès de GENERALI VIE.

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » a été désignée en qualité de bénéficiaire exécutant dans le contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE. Elle est donc bénéficiaire du capital décès à concurrence du montant de sa facture et correspondant à la réalisation des obsèques conformément au descriptif des prestations.

Le capital garanti en cas de décès au titre du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE correspond au minimum au montant total du descriptif des prestations choisies à la date de souscription.

Le reliquat éventuel sera versé aux bénéficiaires de second rang définis dans la notice d'information de SERENIVIE ou dans les dispositions générales de GPA PROFIL ÉPARGNE ou dans le document de désignation personnalisée (bulletin de souscription ou avenant ultérieur).

5. Durée du contrat

Le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES prend effet à la même date que la souscription du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE.

En cas de renonciation, résiliation, rachat total ou mise en réduction du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE, le présent contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES prend immédiatement fin.

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » perd alors la qualité de bénéficiaire exécutant et, de ce fait, est libérée de toute obligation à l'égard de l'assuré.

6. Territorialité

L'exécution des obsèques de l'assuré est prise en charge en France métropolitaine et en Principauté de Monaco.

7. Exécution des prestations au décès

INFORMATION DE LA SA UDIFE « LE CHOIX FUNÉRAIRE »

Au décès de l'assuré, ses proches contactent la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » au Numéro vert « spécifique » :

0 805 801 771

Service & appel gratuits

EXÉCUTION DES PRESTATIONS

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » en sa qualité d'entreprise de pompes funèbres habilitée désigne l'entreprise de pompes funèbres partenaire qui exécutera les obsèques de l'assuré.

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » s'efforce de désigner l'entreprise partenaire la plus proche du domicile du défunt ou du lieu de déroulement des obsèques.

En application de la Loi 2004-1343 du 9/12/2004, parue au JO le 10/12/2004, la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » prendra toutes les dispositions pour organiser et faire exécuter les obsèques de l'assuré conformément au descriptif des prestations choisies par ce dernier et à ses éventuelles demandes écrites d'aménagement ou de modification.

L'assuré a la possibilité de modifier :

- Le contenu des prestations (nature des obsèques, mode de sépulture, prestations et fournitures funéraires),
- Le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution de ses volontés,
- L'opérateur funéraire désigné pour exécuter les obsèques (modification de la clause bénéficiaire du contrat d'assurance vie). Dans ce cas, l'assuré doit contacter GENERALI VIE.

À cet effet, la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » s'interdit d'accepter avant le décès le bénéficiaire de tout contrat d'assurance destiné à financer les obsèques.

Concernant d'éventuelles demandes écrites de l'assuré d'aménagement ou de modifications des annexes descriptives des prestations, la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » s'engage à les satisfaire ; étant bien entendu que le coût des prestations sera au besoin adapté pour se conformer à la demande de l'assuré. En cas de changements significatifs ou d'ajout de prestations, cela pourra engendrer la modification de la formule initialement choisie. Dans ce cas-là SA UDIFE invitera l'assuré à contacter GENERALI VIE. La première modification est gratuite, les suivantes occasionneront des frais de gestion de 50 € forfaitaires.

Par ailleurs, en cas de modification imposée par la Loi ou d'évolution des rites, usages ou techniques, il appartiendra à la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » de procéder aux adaptations nécessaires.

À tout moment, avant, pendant et après les obsèques, un numéro de téléphone Cristal est mis à disposition pour toutes informations personnalisées sur le détail de l'organisation des obsèques.

0969 320 522

Service gratuit
prix appel

PRISE EN CHARGE DU COÛT DES PRESTATIONS

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » acquitte les factures afférentes aux prestations sur lesquelles elle s'est engagée.

Elle prend à sa charge les écarts éventuels constatés entre le coût réel des prestations revalorisées et les sommes versées par GENERALI VIE au titre du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE. Seules les prestations et fournitures complémentaires, non prévues dans le descriptif de la formule choisie, sont à la charge de la famille et payées par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

Cas particulier de la « participation à hauteur de » : cette participation correspond à la part du coût de la prestation funéraire couverte par le capital garanti. La différence, entre le coût total de la prestation au jour du décès et la participation, est à la charge de la famille et payée par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

8. Inexécution du contrat

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » est libérée de toute obligation à l'égard de l'assuré et de ses ayants droit, dans les cas suivants :

- La renonciation, mise en réduction du capital garanti, rachat de la provision mathématique,
- Le décès suite à maladie (non accidentelle) survenant pendant le délai de carence* du contrat d'assurance vie,
- Le suicide de l'assuré au cours de la première année,
- Le refus d'octroi de la garantie en application à la notice d'informations du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE ou des dispositions du code des assurances,
- La résiliation du contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES et/ou du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE,
- Le cas où il apparaît au décès de l'assuré que la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » n'est pas bénéficiaire du contrat d'assurance vie SERENIVIE ou GPA PROFIL ÉPARGNE souscrit auprès de GENERALI VIE
- Le cas où un autre opérateur que la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » exécute les obsèques.
- La réalisation d'un risque exclu,
- En cas de changement de volontés des proches au moment du décès sans justificatifs écrits de ce changement de volontés par l'assuré de son vivant.

* Le délai d'attente ou de carence est un terme de droit des contrats qui indique une période de latence. Dans un contrat d'assurance, le délai de carence désigne le temps minimal qui doit s'être écoulé depuis le début de l'effet d'une police d'assurance avant de pouvoir bénéficier de la garantie qu'elle offre. Il s'agit d'une manière pour l'assureur de se protéger d'un assuré, qui sachant qu'un dommage est certain et imminent, souscrirait à une assurance pour s'en garantir.

9. Résiliation

L'assuré a la faculté de résilier à tout moment le contrat civil CONVENTION GENERALI OBSÈQUES en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la SA UDIFE « Le Choix Funéraire ». Attention : la résiliation du contrat civil d'obsèques n'entraîne pas la cessation du contrat d'assurance vie souscrit auprès de GENERALI VIE.

10. Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à la SA UDIFE LE CHOIX FUNÉRAIRE ZA de Beauséjour 22490 Pleslin Trigavou (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.



DÉFINITIONS, ARTICLES DE LOI ET PROCÉDURE

DÉFINITIONS

Chambre funéraire : structure privée ou municipale d'hébergement des corps dans l'attente d'une inhumation ou d'une crémation. (Celle-ci est désignée sous diverses dénominations commerciales : Chambre ou Salon funéraire, Funérarium®, Athanée®, Maison Funéraire®, etc.)

Jardin du souvenir : espace dans un cimetière dédié à la dispersion des cendres. Son utilisation est gratuite ou soumise à une taxe communale, car ce dernier s'apparente au Terrain Commun pour l'inhumation. Cependant, il est nécessaire de demander l'autorisation à la mairie du cimetière de la commune pour pouvoir procéder à la dispersion.

L'enterrement ou l'inhumation est un rite funéraire pratiqué dans la majorité des cultures, consistant pour l'essentiel à l'enfouissement d'un cercueil contenant le défunt (personne décédée), dans le sol ou dans un caveau aménagé dans le sol. Il est pratiqué dans les jours qui suivent immédiatement le décès avec la participation des parents, amis et relations du défunt, après certains rites dans un lieu de culte ou en dehors, dans un lieu généralement public, le cimetière, selon le rituel de la religion du défunt et la loi en vigueur dans le pays où a lieu l'inhumation.

La crémation est une technique funéraire visant à brûler et réduire en cendres le corps d'un être humain mort. Elle est réalisée dans un crématorium.

Le cercueil est une fourniture obligatoire dans la législation française.

La cérémonie civile ou laïque concerne les personnes ne souhaitant pas intégrer d'aspects religieux lors des obsèques du défunt. Elle laisse beaucoup de libertés à la famille puisque rien n'est obligé, tout est axé sur le souvenir du défunt. La cérémonie reste une étape importante, pouvant intégrer la lecture de poèmes, une prise de parole de la famille, une musique appréciée par le défunt. Les pompes funèbres jouant un rôle clé dans ce type de cérémonie.

La cérémonie religieuse consiste à un ensemble de pratiques et de rites spécifiques propres à chacune de ses croyances correspondant à son propre culte.

Transport avant mise en bière : ce transport doit être opéré dans les 48 h suivant le décès. Il consiste à transférer le défunt à visage découvert (sans cercueil) vers une chambre funéraire, une chambre mortuaire, ou son domicile.

Transport après mise en bière : ce transport consiste à transférer un défunt dans un cercueil jusqu'au lieu d'inhumation.

Prestations courantes : prestations nécessaires au bon déroulement des obsèques.

Prestations complémentaires optionnelles : prestations qui ne sont ni courantes ni obligatoires mais qui sont prévues dans la formule souscrite.

Frais avancés pour le compte de la famille : prestations réglées par les pompes funèbres à un tiers.

Prestations obligatoires : En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité, et selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

ARTICLES DE LOI DE RÉFÉRENCE

Selon la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, Article 3 «*Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions. Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens, elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de la révocation.*»

Article 433-21-1 du Code Pénal - Modifié par Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002 - «*Toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire, volonté ou décision dont elle a connaissance, sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.*»

La loi sur la destination des cendres : depuis la loi du 19 décembre 2008, les cendres d'un défunt ne sont plus de simples cendres, mais sont considérées comme un « corps ». En conséquence, un défunt en urne a les mêmes choix de destination qu'un défunt en cercueil avec la possibilité de pratiquer une dispersion des cendres réglementée.

« Le Choix Funéraire » peut collecter certaines informations personnelles permettant directement ou indirectement d'identifier l'utilisateur. Ces informations ne sont en aucune façon divulguées, données ou vendues à quiconque. Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à la SA UDIFE LE CHOIX FUNERAIRE ZA de Beauséjour 22490 Pleslin Trigavou (avec copie d'une pièce d'identité). cf: Traitement des données à caractère personnel.

PROCÉDURE

Après la souscription :

- La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » m'adressera un dossier comportant un contrat civil, le Numéro vert à appeler au moment du décès et une fiche volontés afin d'affiner la personnalisation de mes obsèques.

- Le double du contrat civil et la Fiche Volontés sont à retourner à la SA UDIFE « Le Choix Funéraire ».

A tout moment :

- Pour tout renseignement complémentaire sur mon contrat obsèques ou l'organisation de mes obsèques, je peux contacter le numéro Cristal suivant  0969 320 522 

Au décès :

- Après la déclaration de décès faite par le médecin, mes proches contacteront le Numéro vert suivant  0 805 801 771 

- A réception de l'appel, la chargée d'assistance de la plateforme du « Choix Funéraire » mettra tout en œuvre afin que mes proches soient recontactés par un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel. Elle pourra, si besoin, organiser le rapatriement du corps du défunt dans le monde entier, du lieu de décès jusqu'à son lieu de domicile en France entière.

- Ma famille et le partenaire funéraire organiseront mes obsèques selon mes volontés transmises et ma formule souscrite.

- La chargée d'assistance sera disponible tout au long des obsèques et contrôlera la qualité des services proposés.

GARANTIE D'EXÉCUTION

« Le Choix Funéraire » s'engage à exécuter les prestations prévues et prend à sa charge les coûts éventuels constatés entre le coût réel des prestations revalorisées et les sommes versées par GENERALI VIE au titre du contrat d'assurance.

Seules les prestations et fournitures complémentaires, non prévues dans le descriptif de la formule choisie, sont à la charge de la famille et payées par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

Paraphes

TV

